

Avis de convocation / avis de réunion

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 154 071,14 €
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Technicolor sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le lundi **20 juillet 2020 à 10 heures** sur première convocation, au siège social de la Société, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, exceptionnellement à « huis clos » sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister conformément aux dispositions légales en vigueur adaptées par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret du n° 2020-418 du 10 avril 2020, en raison du contexte de l'épidémie de Covid-19.

En raison de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 juin 2020 au bénéfice de la Société, conformément à l'article R. 626-2 du Code de commerce et, à défaut de quorum suffisant sur première convocation, l'assemblée générale mixte se tiendra sur seconde convocation le 27 juillet 2020 à 10 heures, au siège social de la Société, à « huis clos » sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

L'assemblée générale mixte se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A titre extraordinaire**

- **Première résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **Deuxième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- **Troisième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société ;
- **Quatrième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- **Cinquième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de Bpifrance Participations SA ;
- **Sixième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
- **Septième résolution** : Plafond global des autorisations d'émission

A titre ordinaire

- **Huitième résolution** : Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur l'intégralité des titres de la société Gallo 8, filiale à 100 % de Technicolor ;
- **Neuvième résolution** : Pouvoirs pour formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le Conseil d'administration figure dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 29 juin 2020 (Bulletin n°78 – Annonce n° 2002891).

Formalités

Avertissement

Les règles de réunion et de délibération des Assemblées ont été adaptées en raison de l'épidémie de Covid-19 :

- l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorise exceptionnellement les Assemblées générales à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister ;
- l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 a modifié les délais et la procédure à suivre en cas de pouvoir donné à un tiers ;
- l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 a autorisé l'actionnaire à changer de mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans les délais et sous les formes exposés ci-après.

Compte-tenu de ces mesures, l'Assemblée Générale du lundi 20 juillet 2020 se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis-clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'Assemblée Générale physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission. Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS (modalités présentées ci-dessous) préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée Générale ou à donner mandat à un tiers.

Aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée Générale. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-2** »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale (Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou de procuration.

2. Participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du lundi 20 juillet 2020 se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, par conséquent :

- il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée Générale (il ne sera pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée Générale ;
- l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :
 - o vote par correspondance : voter à distance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire (toute personne physique ou morale de leur choix) ; ou
 - o vote par Internet : voter à distance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire (toute personne physique ou morale de leur choix).

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration (ci-après le « **Formulaire unique** ») permet de choisir entre le vote à distance ou les pouvoirs au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire dénommé. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer. Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires au nominatif recevront le Formulaire unique à leur domicile accompagné de la Brochure de convocation et d'une enveloppe T pour retourner leur Formulaire unique.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir le Formulaire unique :

- auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres ;
- par lettre simple adressée à Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 (cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2020) ;
- en le téléchargeant sur le site internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relations investisseurs / Informations Actionnaires / Assemblée Générale (étant précisé que le Formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation pour que le vote soit considéré comme valide).

➤ Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée Générale

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** », soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée Générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 17 juillet 2020 au plus tard.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 17 juillet 2020 au plus tard.

➤ Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Exceptionnellement, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par le Service assemblées de la Société Générale, au plus tard le 4ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 juillet 2020, à 00h, heure de Paris. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au plus tard le 4^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 4ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 juillet 2020, à 00h (heure de Paris).

Il est précisé ce qui suit :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, peut céder tout ou partie de ses actions ;
- les Formulaire uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 17 juillet 2020, étant précisé que dans le cadre d'une procuration à un tiers les Formulaire doivent parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 16 juillet 2020.

➤ Traitement du vote des mandataires

Compte-tenu de l'impossibilité du mandataire de participer à l'Assemblée Générale, il adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le Formulaire unique doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire unique.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 juillet à 00h00 heure de Paris.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique dans le cadre d'une assemblée générale à huis clos

Dans le contexte d'une Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 10 juillet 2020 à 09 heures au dimanche 19 juillet 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

➤ Vote par correspondance par voie électronique

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le dimanche 19 juillet 2020) à 15 heures, heure de Paris.

Pour les actionnaires au nominatif : les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter.

Pour les actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

➤ Vote par procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée Générale ou tout autre personne) ou sa révocation par voie électronique.

Pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour les actionnaires au porteur : sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique en envoyant un message électronique à assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service Assemblées Générales, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires pourront donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le dimanche 19 juillet 2020) à 15 heures, heure de Paris.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats (autres qu'au Président de l'Assemblée Générale) par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 heures (heure de Paris), soit au plus tard le dimanche 19 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris). En application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 juillet 2020.

Les révocations de mandats devront être réceptionnées dans les mêmes délais. Le mandataire désigné en application de l'article L. 225-106, I du Code de commerce devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire unique de vote par message électronique à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le Formulaire unique devra porter les nom, prénom, et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire unique de vote. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 juillet 2020.

3. Changement d'instructions

Exceptionnellement, conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée Générale peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au Service assemblées de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 17 juillet 2020, à 23 heures 59 (heure de Paris) (hors désignation d'un nouveau mandataire) à l'adresse ag2020.fr@socgen.com. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

4. Nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les Formulaires unique de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

5. Envoi de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 13 juillet 2020 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

La Société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

6. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment l'article R 628-19 du Code de commerce, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, au plus tard 10 jours avant l'Assemblée Générale, et mis également en ligne sur le site internet de la Société : www.technicolor.com.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.technicolor.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 29 juin 2020, étant précisé que le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, le cas échéant, sans délai sur ce même site internet.

Le Conseil d'administration